



Chers (es) amis (es),

Ce bulletin annuel est parfois le seul lien avec certains adhérents. Il nous permet de faire le point sur les événements depuis la période écoulée suite au bulletin précédent.

En avril **lors de la semaine européenne des vaccinations et lors de la présentation du plan de vaccination 2009/2012 par le ministère de la santé (français), les autorités sanitaires et leurs représentants ont continué à occulter la survenue possible d'effets secondaires consécutifs à une vaccination contre l'hépatite B**, allant même jusqu'à ridiculiser publiquement ceux qui ont le courage de questionner sur la toxicité éventuelle du vaccin. Cette négation de la réalité est ressentie avec indignation et colère par tous ceux qui mettent tant de courage et d'énergie à être reconnus dans leurs souffrances et leurs difficultés quotidiennes, sociales et financières.

Il ne faut pourtant pas se décourager car **la controverse continue à faire débat**. Davantage de praticiens appellent à la prudence par rapport au « tout vaccinal », rappelant qu'une vaccination n'est pas un acte anodin mais un médicament que l'on injecte dans l'organisme. Il ne doit pas être pratiqué à l'aveugle, notamment dans le cas du vaccin contre l'hépatite B. **Sur la petite dizaine d'études épidémiologiques réalisées, deux ont montré l'existence d'un lien statistique net, les autres ne pouvant infirmer l'absence d'un lien faible.**

Après une période d'accalmie depuis la mise en examen des laboratoires par la juge d'instruction du Pôle de santé publique, Marie-Odile BERTELLA GEFFROY, en décembre 2007, **les médias se sont intéressés à nouveau à notre cause et nous avons été contactés par des étudiants et enseignants de grandes écoles** qui ont su repérer le sérieux et la sincérité de notre engagement.

Lors du Conseil d'Administration du 19 décembre 2008, nous avons projeté d'organiser une Assemblée Générale en mai 2009 afin de vous présenter le bilan moral et financier, de prévoir le renouvellement de certains membres du CA et de **renforcer le nombre de membres actifs**. Des problèmes de santé graves de certains de ses membres ou de leur conjoint nous obligent à différer cette réunion que nous espérons programmer à l'automne.

Dans ce contexte difficile, l'envoi de ce bulletin de liaison a été décidé.

Afin de continuer à être le plus performant possible dans l'aide que nous désirons vous apporter, **deux supports ont été privilégiés**. Les efforts déployés ont permis :

- **l'actualisation de l'aide mémoire juridique** par le Comité chargé de ce domaine, essayant d'être toujours plus précis en anticipant les questions qui se posent à vous ;

- **la modernisation du site internet**, projet beaucoup plus ambitieux.

Enfin sur le plan juridique, **l'accalmie toute relative citée plus haut ne concerne pas les laboratoires qui poursuivent leur défensive** dans les plaintes civiles et, très récemment, dans la plainte au pénal instruite au Pôle de Santé Publique.

Même si elles restent trop rares, **des reconnaissances favorables administratives et judiciaires continuent d'être rendues**.

Cependant, et malgré ces avancées notables, **le REVAHB ne tombe pas dans l'autosuffisance**. Il entend les critiques qui ne manquent pas d'être exprimées. Il reste conscient de ses faiblesses et du long chemin qu'il reste à parcourir, semé d'embûches en provenance de toutes parts. Si le **découragement montre parfois le bout de son nez, la détermination reprend toujours le dessus** et nous permet d'être, modestement mais sincèrement, vos dignes représentants.

La Présidente, Armelle JEANPERT

A.F.S.S.A.P.S.

Fin 2008, une fois de plus, **le Dr Dominique LE HOUZEZEC a dû relancer les responsables de l'AFSSAPS** pour qu'ils nous adressent, comme chaque année, le listing actualisé des observations de pharmacovigilance transmises par le REVAHB afin de faire le point sur les dossiers reconnus et, éventuellement, recontacter les adhérents dont les dossiers ont été classés « non retenus ». Si vous êtes dans ce cas, le médecin signalé sur la fiche de déclaration de l'effet secondaire n'a pas répondu à l'AFSSAPS qui lui demandait de confirmer la réalité de l'observation et le lien possible de causalité. S'il a répondu, il a estimé qu'il n'y avait aucun lien possible. Vous devez relancer ce médecin. S'il refuse, demandez à un autre médecin de répondre. **Ce recensement des effets secondaires, suite à une vaccination contre l'hépatite B, est fondamental pour l'avancée de notre cause et l'enregistrement le plus exhaustif possible de toutes les pathologies incriminées.**

DOMAINE MEDICAL

POLITIQUE VACCINALE :

Ce début d'année est à nouveau largement marqué par une campagne vaccinale d'envergure largement diffusée par les médias dans le cadre du nouveau plan contre les

hépatites B et C 2009/2012 Direction Générale de la Santé (D.G.S.).

Pour le directeur général de la D.G.S., il s'agit notamment de restaurer la confiance dans le vaccin qui continue à faire peur, même si le lien avec ce dernier et la sclérose en plaques n'est pas avéré. Le discours officiel présente ce problème comme appartenant au passé, indiquant que ce ne sont que « des polémiques répétées et sans fondements ». On fait bien sûr aussi abstraction des autres effets indésirables rapportés (maladies auto-immunes et myofasciite à macrophages).

Nous voudrions que l'on nous explique pourquoi, dans le même temps, **la DGS, puis maintenant l'ONIAM, aurait accordé une indemnisation à 141 personnes** vaccinées de façon obligatoire dans le cadre de leur profession **s'il n'y avait vraiment aucun lien avec les effets indésirables** que nous avons recensés.

Pour les personnes intéressées par les preuves scientifiques indéniables qui démontrent que le vaccin anti-HB peut être un facteur déclenchant une SEP chez certaines personnes prédisposées, un article est en ligne sur notre site internet.

L'autre **problème majeur** soulevé par cette vaccination que l'on propose ou impose à des **nourrissons** qui n'en ont pas besoin, est celui de sa **durée d'efficacité**. Celle-ci semble bien **s'évanouir au fil des ans** comme le démontrent les dernières publications à ce sujet qui est également traité dans un article en ligne à la même adresse Internet (<http://www.revahb.fr/Nospublications.html>).

BILAN FINANCIER 2008

A l'heure actuelle, Il est **impossible d'intégrer le bilan complet de l'année 2008** à ce bulletin du fait de **l'absence durant plusieurs mois de notre trésorier**, Jean-François SOULIER qui a subi plusieurs pontages cardiaques. Ce bilan vous sera adressé en fin d'année.

Toutefois, **659 adhésions** (à confirmer) ont été comptabilisées, faible nombre compte tenu des très nombreuses nouvelles adhésions reçues et du dépôt de **225 nouveaux dossiers enregistrés début 2008** à la suite de la mise en examen des laboratoires par la juge d'instruction et de la médiatisation qui s'en est suivie.

Le Conseil d'Administration, en sa séance de décembre 2008, a préféré maintenir le montant de l'adhésion à 27 euros compte tenu des difficultés économiques actuelles se répercutant sur les situations individuelles, qui plus est lorsque des problèmes graves de santé viennent s'y ajouter.

Il remercie infiniment les adhérents qui font l'effort de renouveler chaque année l'adhésion à son montant et au-delà.

DOMAINE JURIDIQUE

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

Question N° 23938 de M. LEZEAU Michel (Député UMP d'Indre-et-Loire) publiée au JO le 27 05 2008 page : *4352*
Michel LEZEAU attire l'attention de Mme la ministre de la

santé. Plusieurs études médicales montrent que rien ne prouverait que ce vaccin protège réellement ceux qui le reçoivent. Il pourrait par ailleurs provoquer des complications post-vaccinales pour une protection somme toute limitée dans le temps. De plus, ce vaccin est riche en aluminium, puissant neurotoxique, à l'origine de certaines maladies graves. De plus, il est admis que les rappels successifs, forçant le corps à produire des anti-corps, provoquent des dysfonctionnements immunitaires. Aussi, il lui demande de bien vouloir l'éclairer sur les risques médicaux réels de ce vaccin et, si les dangers mentionnés étaient avérés, de lui indiquer ce qui pourrait être entrepris pour y remédier. Il n'y a pas eu à ce jour de réponse.

Question N° 31225 de M. POISSON Jean-Frédéric (Député UMP – Yvelines) Question posée au JO le 23 09 2008

Jean-Frédéric POISSON attire l'attention de Mme la ministre de la santé sur les précautions à observer avant une vaccination.

La lecture de différentes publications médicales nationales et internationales révèle que la plupart des vaccinations sont susceptibles de provoquer des maladies auto-immunes.

Il souhaiterait connaître l'étendue exacte des décès, ou autres effets secondaires, liés au vaccin de l'hépatite B.

Réponse de R. BACHELOT publiée au JO le 12 01 2009

L'hépatite B est une affection grave qui peut être mortelle soit d'emblée (formes « fulminantes ») soit après une évolution chronique (cirrhose, cancer du foie). Une enquête menée par l'Institut de veille sanitaire a réévalué la prévalence des porteurs chroniques du virus de l'hépatite B (VHB) dans la population française : 0,7 % de la population adulte soit environ 300 000 porteurs chroniques. La mortalité directement attribuable à l'hépatite B a été évaluée sur l'année 2001 par l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) à près de 1 400 décès. À l'heure actuelle, seule la vaccination, disponible depuis plus de vingt ans, permet la prévention de toutes formes aiguës et chroniques de l'hépatite B. Au niveau individuel, elle offre une protection durable (au-delà de dix ans) d'où la suppression des rappels depuis juillet 1998. L'efficacité à long terme conférée par la vaccination est, en partie, liée à l'aluminium, adjuvant fortement immunogène présent dans la composition des vaccins contre le VHB. Une augmentation du risque de neurotoxicité qui serait relative à la quantité d'adjuvant aluminique contenu dans les vaccins, n'a, quant à elle, jamais été mise en évidence. La vaccination contre le VHB est recommandée aux nourrissons et aux enfants jusqu'à treize ans ainsi qu'à certains groupes à risque, mais n'est pas obligatoire pour la population générale. Elle n'est obligatoire que pour certaines professions de santé exposées à des risques de contamination. Cette obligation qui date de 1991 vise à protéger le professionnel d'une transmission du VHB à partir d'un patient mais aussi à protéger les patients d'une transmission à partir d'un soignant. L'hypothèse d'une association entre le risque de sclérose en plaques (SEP) et la vaccination contre le VHB est largement médiatisée en France depuis fin 1993. L'analyse de l'ensemble des données de pharmacovigilance collectées jusqu'à ce jour dans le cadre du suivi national mis en place par l'AFSSAPS en juin 1994 et celle d'une dizaine d'études épidémiologiques n'a pas confirmé ce signal. En effet, aucune de ces études n'a montré un résultat statistiquement significatif en faveur d'une association entre la vaccination contre le VHB et la survenue d'affection

démyélinisante centrale. Cette question a été relancée par la publication, en septembre 2004, d'une étude cas-témoin américaine (Hernan et collaborateurs) qui concluait à une association significative, chez l'adulte, dans les trois ans qui suivaient la vaccination. Cependant, le comité technique des vaccinations (CTV), puis la commission d'audition publique, organisée par l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS), l'INSERM et l'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (ANAES) en novembre 2004, concluaient, au vu de cette étude et de la dizaine d'études précédentes, que les éléments étaient insuffisants pour démontrer un lien de causalité entre vaccination VHB et SEP, et qu'il n'y avait pas lieu de modifier les recommandations de vaccination contre le VHB en France. Quant aux résultats publiés des trois dernières études menées sur une cohorte neuro-pédiatrique KIDSEP d'enfants de moins de seize ans, ils n'ont pas confirmé le risque de récurrence de SEP, l'augmentation de ce même risque et l'augmentation du risque d'épisode aigu démyélinisant du système nerveux central chez l'enfant vacciné contre le VHB. Dans la dernière de ces trois études, une analyse sur un sous-groupe d'enfants conformes aux recommandations vaccinales et vaccinés par le vaccin Engerix B montrait une association statistique entre un antécédent de vaccination contre le VHB et l'observation d'une SEP. Néanmoins, l'avis et les critiques méthodologiques émises par le groupe d'experts épidémiologistes réunis par l'AFSSAPS, ceux de la Commission nationale de pharmacovigilance, du CTV, du Haut Conseil de santé publique et de l'académie de médecine ont conclu que cette analyse de sous-groupe présentait les caractéristiques d'un résultat statistique fortuit, et que la balance bénéfice-risque de la vaccination contre le VHB restait favorable. Le risque de survenue d'autres affections auto-immunes consécutif à l'administration répétée de doses vaccinales de rappel n'a également jamais été démontré. De plus, à ce jour, l'AFSSAPS n'a pas connaissance de cas de décès imputables à la vaccination contre le VHB. Enfin, une actualisation récente des données sur l'épidémiologie de l'hépatite B en France fournie par l'Institut national de veille sanitaire (INVS) a démontré l'impact bénéfique de la campagne de vaccination contre le VHB mise en oeuvre à partir de 1994 avec une nette diminution de l'incidence de l'hépatite B aiguë (estimée actuellement entre 600 et 800 cas/an contre environ 8 500 cas/an avant 1994) et des transplantations hépatiques pour hépatite B fulminante (près de 20 cas/an au début des années 90 contre 2 cas/an en 2002). Par ailleurs, l'INVS a estimé que, chez les enfants vaccinés entre 1994 et 2007, environ 20 000 nouvelles infections, 8 000 hépatites aiguës, 80 infections chroniques et 40 hépatites fulminantes avaient été évitées.

Le 2/03/09, l'amendement 398 concernant les POMPIERS a été voté à l'Assemblée Nationale. Il prévoit que les dispositions L. 3111-9 du Code de Santé Publique (sans préjudice des actions qui pourraient être exercées conformément au droit commun, la réparation intégrale des préjudices directement imputables à une vaccination obligatoire pratiquée dans les conditions mentionnées au présent chapitre, est assurée par l'office national d'indemnisation des accidents médicaux (ONIAM) soient appliquées au corps des sapeurs pompiers volontaires et professionnels. La loi HPST est actuellement en cours de discussion au Sénat. Il faut qu'elle y soit votée puis publiée au

Journal Officiel, que les décrets d'application sortent et ce n'est qu'à partir de ce moment là que les personnels concernés pourront déposer leur dossier à l'ONIAM. Le Revahb informera les personnes concernées à chaque étape. **Lors des discussions ayant conduit au vote de l'amendement, il a été précisé que « différentes affections, et pas seulement la sclérose en plaques, sont concernées ».**

PROCEDURES JUDICIAIRES

Procédure pénale : De nouveaux dossiers de victimes ont rejoint cette procédure au cours des derniers mois.

Le 25 mai, à la chambre de l'instruction de la Cour d'Appel de PARIS, les avocats des parties civiles ont été convoqués. **Le Revahb s'étant porté partie civile et ayant fait le choix d'être défendu par Me ROTH, celui-ci est intervenu longuement** ainsi que des avocats d'autres parties civiles. **Les laboratoires demandent l'annulation de leur mise en examen. Le délibéré sera prononcé le 9 septembre prochain** (date à confirmer).

De notre côté, nous continuons d'adresser à Mme BERTELLA GEFFROY, juge d'instruction, copie de tout document (expertises, décisions favorables administratives ou judiciaires...) qui vont dans le sens d'une reconnaissance d'un lien de causalité. **Compte tenu de la procédure citée plus haut, il est très important de nous adresser, sans attendre, tout document que nous n'aurions pas qui serait favorable dans la reconnaissance de ce lien.**

Cour Européenne : Depuis le début de l'année, deux adhérents déboutés par le Conseil d'Etat, ont saisi la Cour Européenne des Droits de l'Homme. Nous vous rappelons que cette Cour ne peut être saisie qu'après épuisement de tous les recours nationaux et que, si la requête est déclarée irrecevable, l'affaire est définitivement terminée.

Conseil d'Etat :

Le 4 07 2008, le Conseil d'Etat a annulé l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de DOUAI annulant le jugement du TA de LILLE du 24 05 2005 qui proposait une augmentation de la rente viagère proposée par l'Etat à une secrétaire médicale de Centre hospitalier atteinte de **SEP** et a renvoyé l'affaire devant la Cour d'Appel de DOUAI.

Le 24/10/2008, le Conseil d'Etat a condamné l'Etat à indemniser un agent hospitalier pour une **SEP** survenue dans les suites d'une vaccination HB.

Cour d'appel :

Le 4/02/2009, la chambre sociale de la Cour d'Appel de REIMS a retenu l'imputabilité au service dans la survenue d'une **SEP** chez un ambulancier.

Le 25/11/2008, la Cour d'Appel de PARIS a condamné la compagnie d'assurance d'un kinésithérapeute libéral à lui verser les indemnités prévues dans ses contrats prévoyance et vie, dans le cadre d'une incapacité absolue et définitive (IAD) pour une **SEP** développée dans les suites

d'une vaccination anti HB. La Cour a retenu que l'IAD était bien la conséquence de l'accident vaccinal.

Le 22/11/ 2007, la Cour d'Appel de LYON a reconnu Sanofi Pasteur responsable d'une **SEP** apparue rapidement dans les suites d'une vaccination anti-HB, infirmant le jugement du TGI de Lyon du 27/03/06. Le laboratoire s'étant pourvu en cassation, le délibéré de la Cour de Cassation est prévu le 9 juillet.

Tribunal Administratif :

Le 23/05/2008, le TA de NICE a reconnu la responsabilité de l'Etat pour une **myofasciite à macrophages** survenue dans les suites d'une vaccination obligatoire chez un technicien de laboratoire. L'Etat a fait appel.

Le 3/04/2009, le TA de NICE a reconnu la responsabilité de l'Etat pour une **SEP** survenue dans les suites d'une vaccination obligatoire chez une assistante maternelle.

Le 7/04/2009, le TA de STRASBOURG a augmenté l'offre initialement proposée par l'Etat le 4 05 2007 pour une **polyarthrite rhumatoïde** développée chez un agent d'entretien de cabinet médical privé et aide-ménagère.

Le 30/09/2008, le TA de TOULOUSE a condamné l'hôpital d'ALBI à reconnaître en accident de service une infirmière ayant développé une **SEP** et a condamné l'Etat à lui verser une indemnité.

Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale :

Le 7/12/2007, le TASS des Bouches du Rhône a reconnu en accident de travail la **myofasciite à macrophages** développée par une élève aide-soignante.

Le 22/01/09, le TASS de CLERMONT FERRAND a reconnu en accident de service une **pathologie démyélinisante** pour un agent de service hospitalier. La CPAM a fait appel de la décision.

PROCEDURES ADMINISTRATIVES AMIABLES

Le 21 06 2005, la Commission de Réforme des Bouches du Rhône a reconnu imputable au service **les troubles neurologiques** apparus après une vaccination anti-HB chez un sapeur pompier volontaire.

Le 17 03 2008, la Commission de Réforme de Saône et Loire a reconnu imputable au service une **SEP** développée chez un agent des services hospitaliers.

Le 7 03 2008, la CPAM de Gironde a reconnu en AT une **polymyosite et une fibrose pulmonaire invalidante** dans les suites d'une vaccination anti-HB chez un gardien municipal.

ONIAM :

Le 28 01 2009, la commission a reconnu directement imputable à la vaccination HB une **SEP** survenue chez une étudiante en médecine et a fait une proposition d'indemnisation à la victime.

Le 24 09 2008, la commission a reconnu directement imputable à la vaccination HB la **SEP** survenue chez une étudiante en manipulation d'électroradiologie médicale et chez une élève infirmière.

Le 1er avril 2009, la commission a reconnu directement imputable à la vaccination anti-HB la **SEP** survenue chez un agent de service hospitalier.

Le 21 10 2008, la Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX a rejeté l'appel de l'Etat suite au jugement du TA de BORDEAUX du 31 07 2007 d'indemniser une élève de BEP sanitaire et social atteinte de **SEP** et a augmenté l'indemnité proposée par le TA.

Ministère de la Défense : Avis favorable émis par la Commission consultative médicale se rapportant à la pension militaire d'invalidité concédée par arrêté du 3 11 2008 pour des « injections vaccinales anti-HB considérées à l'origine d'une **SLA** ».

Offres d'indemnisation ONIAM

2006 – 2007 - 2008

dates	dossiers étudiés	rejets	offres	diagnostic	re-évaluation
19/06/06	19	17	2	SEP x 2	
28/11/06	36	27	9	SEP x 8 Sponlyarthrite ankylosante x 1	
06/03/07	32	30	2	Polyarthrite rhumatoïde x 1	SEP X1
03/07/07	24	20	4	SEP x 2 Polyarthrite rhumatoïde x 1	SEP X 1
24/03/08	25	16	6	SEP x 3	SEP X 3
02/07/08	28	20	8	SEP x 6 Lupus x 1 BCG x 1	
24/09/08	28	20	7	SEP x 5 Abscès (BCG) x 1 Polyradiculonévrite (DTP)	SEP X 1

CRCI : nous n'avons toujours pas de retour de décision favorable pour les personnes qui ont été vaccinées depuis le 5 septembre 2001, suite aux recommandations du ministère de la santé. Il semble que, dans ce cadre précis, il y ait très peu de dossiers enregistrés.

CONSEILS GENERAUX :

Pour l'ensemble de vos dossiers d'expertises, nous insistons sur l'importance d'apporter la preuve, certificats médicaux à l'appui, d'un bref délai entre l'injection et l'apparition du ou des premiers symptômes (même si la pathologie a été diagnostiquée plus tard) et l'absence d'antécédents en lien avec cette pathologie. Actuellement, les arguments principaux reconnus par les tribunaux sont : le facteur chronologique et l'absence d'état antérieur pathologique.

Nous vous rappelons que, pour toutes **questions juridiques, vous pouvez contacter les permanences téléphoniques.** Les nouveaux adhérents recevront la liste avec la réponse postale suite à l'envoi de leur dossier. Si vous souhaitez une liste récente, vous pouvez **en faire la demande auprès du secrétariat.**

MEDIAS et CONTACTS

Rappelons la diffusion le 9 décembre 2008 sur France 5 de l'excellent reportage « Silence on vaccine » pour lequel la réalisatrice québécoise, Lina MORECO, avait sollicité le REVAHB.

Vous devriez pouvoir le visionner à l'adresse suivante : <http://www.vodeo.tv/19-35-6491-silence-on-vaccine.html>

Sinon, vous pouvez commander le DVD chez PLAY FILM 14 rue de Moulin Joly 75011 PARIS ou en adressant un message à playfilm@playfilm.fr
Tél : 01.48.07.56.85

Il existe une version courte de 52 mn et une version longue de 90 mn. Quelle que soit la durée du reportage, le DVD est vendu 26 € frais de port inclus. Chèque à l'ordre de Playfilm.

A la suite de cette diffusion, nous avons été contactés par plusieurs journalistes. Trois d'entre eux ont finalisé ou sont en phase de terminer leur travail :

- **Inès LERAUD, journaliste** : son reportage qui aurait dû être diffusé le 30 mars (jour de grève nationale) sur **France Culture** a été **reprogrammé au mardi 30 juin de 16h à 17h** (sous réserve d'une modification de programmation) ; Le reportage intitulé "L'histoire du premier vaccin fabriqué par le génie génétique" sera diffusé dans le cadre de l'émission "Sur les docks". Elle devrait être visible sur le site internet du Revahb. Elle sera sur le site de France Culture durant 3 semaines.

- **Jérôme SOULARD, grand reporter** : son documentaire sera programmé en 2009 dans le cadre de l'émission **Envoyé Spécial sur France 2** dans le courant de l'année ;

- **Addaf DOURSSAF, journaliste** a réalisé un reportage pour **Déclic**, magazine d'information sur le handicap : www.magazine-declic.com

C'est à l'occasion de la « semaine de la vaccination que le journaliste Lorrain **SENECHAL** a interviewé le 4 mars **Bouchra JABER**, sur **France Bleu Alsace** dans l'émission « *A fleur de peau* ». Bouchra a développé une sclérose en plaques après avoir été vaccinée lors de ses études de médecine ; l'ONIAM a reconnu récemment le lien de causalité.

A l'occasion du renvoi par la Cour de Cassation devant la Cour d'Appel de Paris du procès de Karim Gacem contre le laboratoire Glaxo SmithKline le 22/05/09, **France 3 Midi Pyrénées** a interviewé, dans le cadre de leur **J.T. du 21 mai au soir, Karim et sa famille sur leurs difficultés quotidiennes**. Les journalistes ont rappelé que Karim atteint de SEP depuis sa vaccination contre l'hépatite B a été débouté à 2 reprises par la justice toulousaine en 2004 et 2006 mais que la Cour de Cassation lui a donné raison l'an passé. Le jugement a été mis en délibéré pour le 11 septembre. Événement nouveau, nous avons également été **contactés par des étudiants de** :

- **l'Ecole de la Communication de Sciences Po** dans le cadre de leur programme sur la « cartographie des

controverses ». Deux étudiantes ont rencontré Régine GIANNETTI au siège du REVAHB. Un site sera créé à la fin de leur travail ;

- **l'Institut Pratique du Journalisme** : dans le cadre de la rédaction d'un article sur les traitements médicaux controversés, des élèves ont porté leur choix sur le débat soulevé par le vaccin contre l'hépatite B,

- et dans le cadre de ses **activités de recherche, autour du rôle des associations de patients, Madeleine AKRICH, directrice de laboratoire de sociologie à l'Ecole des Mines**, a souhaité rencontrer le Dr LE HOUEZEC.

Parmi ses projets actuels, celui de l'émergence des questions « santé-environnement » a été retenu. Bien que le vaccin contre l'hépatite B ne soit pas un cas typique de question environnementale, il a attiré son attention du fait de : **« l'ampleur du travail de recueil de données effectué par votre association et qui n'a pas été analysé à ma connaissance, écrit-elle, bien que, par exemple, Olivier BORRAZ ait décrit les controverses sur le vaccin dans son livre « les politiques du risque », l'importance de la scène « juridique » dans la reconnaissance des liens possibles entre vaccins et certaines pathologies, et l'impression que l'association joue un rôle important dans le développement de l'expertise nécessaire pour mener à bien les procès. Sur ces deux questions, il m'a semblé que votre association était assez remarquable..... ».**

Enfin, **Mme ARMAND-CRASSIN, assistante parlementaire du député de l'Allier M. Jean MALLOT**, nous a demandé un dossier circonstancié, ce dernier souhaitant travailler sur une proposition de loi concernant les victimes des effets secondaires suite à vaccination anti-HB.

SITE INTERNET

Vous avez pu constater que notre site est resté indisponible plusieurs semaines et qu'il est **toujours en phase de reconstruction**. Compte tenu de l'actualité (jugements du conseil d'état, film de Lina MORECO...), le site était de plus en plus visité mais, malgré l'énorme travail de Thierry GROLLEAU, il devenait trop compliqué à consulter.

Une opportunité nous a été offerte par la rencontre entre Lucienne FOUCRAS (l'auteur du « Dossier noir contre le Vaccin hépatite B ») et Bernard Marchal, responsable de la société VINC, spécialisée dans la création de sites informatiques. Ce dernier a proposé de nous aider bénévolement dans la construction d'un nouveau site. Thierry GROLLEAU n'ayant pas souhaité s'associer à cette nouvelle version du site, c'est Daniel Papin, web master de la société VINC qui s'est engagé à réaliser, sur ses heures de loisirs, cet énorme travail. Dominique LE HOUEZEC notre conseil médical s'est proposé d'en assurer la mise à jour afin de coller au plus près de vos préoccupations et de l'actualité.

Ce site est accessible sur www.revahb.fr

La partie réservée aux adhérents n'étant toujours pas finalisée, le mot de passe en permettant l'accès sera adressé ultérieurement.

Dans ce contexte de remise à niveau de notre site internet, **Armelle Jeanpert**, présidente de l'association, a **demandé à la société BLETRY, chargée de la protection des noms, de faire suspendre les sites qui utilisent le nom de notre association REVAHB.**

ASSEMBLEE GENERALE

Comme expliqué dans l'éditorial, nous sommes actuellement dans l'incapacité de fixer la date de la prochaine réunion. Nous souhaitons cependant vous informer que **celle-ci se déroulera à nouveau sur Paris.**

Notre projet de délocalisation sur LYON ou MARSEILLE afin de faciliter la participation de nos nombreux adhérents provinciaux est difficilement réalisable.

PUBLICATION

Le livre de **Mme Lucienne FOUCRAS** « Le dossier noir du vaccin contre l'hépatite B » étant épuisé, **une version remaniée, actualisée est publiée en librairie sous le titre « Le nouveau dossier noir du vaccin hépatite B », aux Editions Marco PIETTEUR. Il peut également être commandé** chez DG diffusion ZI de Boques F-31750 ESCLAQUENS Tél. 05 61 00 09 99 ou sur le site www.resurgence.be

INFORMATIONS PRATIQUES

Il est très important de communiquer au secrétariat toute modification vous concernant (adresse mail, postale, N° de téléphone,...) afin de pouvoir vous contacter rapidement en cas de nécessité.

FERMETURE DU SECRETARIAT : Pour congés annuels du 26 06 au 17 juillet 2009 (dates à confirmer). Vous devriez pouvoir contacter le Revahb par la messagerie électronique. Le courrier sera conservé par la mairie jusqu'au retour de la secrétaire.

RENOUVELLEMENT D'ADHESION et RECUS FISCAUX 2009

Ne pas tenir compte du Bulletin d'adhésion joint si vous avez déjà cotisé en 2009.

Suite à notre demande de **reconnaissance d'intérêt général** auprès de la Direction Générale des impôts, **uniquement dans le but de rédiger des reçus fiscaux en bonne et due forme**, il ne sera désormais possible d'établir des reçus fiscaux que pour des sommes versées au-delà des cotisations (soit au-delà de 27 euros pour les adhérents victimes et au-delà de 40 euros pour les adhérents bienfaiteurs, même si un membre de la famille est victime).

CONCLUSION

Comme vous avez pu le lire, **nous espérons pouvoir organiser une assemblée générale** au 2ème semestre afin de pouvoir renforcer notre Conseil d'Administration et continuer à être une force représentative dans la reconnaissance des accidents vaccinaux post hépatite B et l'indemnisation des victimes.

En attendant cette rencontre, nous tenons à remercier tous ceux, adhérents, avocats, journalistes qui nous assurent de leur confiance et nous permettent, grâce à des échanges étroits, des avancées indiscutables et accompagnent notre souci de pérenniser ce combat.

Merci à toutes celles et ceux qui, présents, attentifs, généreux de leur temps, se sont proposés spontanément pour être un relai entre notre secrétaire, Régine GIANNETTI, et les adhérents à contacter.

Ainsi, nous continuons à apporter une réponse adaptée au plus près des objectifs de l'association REVAHB et de vos préoccupations.

En l'absence de consensus scientifique, nous continuons à nous faire reconnaître afin que :

- **toutes les pathologies enregistrées au niveau de la pharmacovigilance (SEP, SLA, myofasciites, polyarthrites rhumatoïdes, spondylarthrites, lupus,...), soient prises en compte,**
- **que le principe de précaution soit appliqué,**
- **que toutes les victimes soient égales devant leurs handicaps et donc indemnisées au même titre, que la vaccination ait eu lieu dans le cadre d'une vaccination obligatoire à titre professionnel ou d'une vaccination recommandée.**

Enfin, nous tenons à préciser que, compte tenu de **l'ampleur de notre travail et du peu de « forces » sur le terrain, nous ne pouvons être le relais des informations sur d'autres domaines de santé publique ou de problèmes environnementaux** que nous recevons quotidiennement de la part de nombreux adhérents, notre but étant de mettre toute notre énergie sur les différents aspects du dossier vaccin anti-hépatite B.

Solidairement.

Le comité de rédaction,

Jacqueline LETENDRE
Dr Dominique LE HOUZEC
Régine GIANNETTI

Pour le Conseil d'Administration